

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 91

présenté par
M. de Ruy, M. Yves Cochet, M. Mamère et Mme Poursinoff

ARTICLE 22

Au début de l'alinéa 21, après le mot :

« médecin »,

insérer les mots :

« assisté d'un magistrat nommé parmi les présidents de chambre ou les conseillers à la Cour de Cassation, en activité ou honoraires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'impartialité du collège à travers la présidence d'un magistrat, comme c'est le cas pour les commissions régionales de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux.